

Dijon, le 6 mai 2009

Monsieur le Directeur d'EDF/DPN

Site Cap Ampère
1, place Pleyel
93 282 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Anomalie de pose de bouchons mécaniques des générateurs de vapeur.

Réf. : [1] Lettre ASN Dép-DEP-0333-2008 du 30 juin 2008
[2] Lettre ASN Dép-DEP-0143-2009 du 5 mars 2009
[3] Lettre ASN Dép-CAEN-0371-2009 du 15 avril 2009
[4] Télécopie ASN Dép-ORLEANS-0466-2009 du 20 avril 2009

Monsieur le Directeur,

En 2008, plusieurs anomalies de pose de bouchons mécaniques des générateurs de vapeur ont été constatées sur des réacteurs de 1300 MWe. Sur la base de ces constats, l'ASN vous a demandé par lettre en référence [1], de contrôler, avant la fin de l'année 2009, l'ensemble des bouchons posés sur le parc nucléaire soit par examen télévisuel (ETV) soit par ré-analyse des paramètres de pose.

Le 20 février 2009, lors de l'arrêt du réacteur n°3 de Paluel, le contrôle réalisé par ETV a montré l'absence d'un bouchon de tube de générateur de vapeur, qui a été retrouvé à l'autre extrémité du tube.

Après la découverte de ce bouchon manquant, l'ASN vous a demandé par courrier en référence [2], de réaliser des contrôles complémentaires aux ETV des bouchons posés des générateurs de vapeur de Paluel 3. Deux critères apparaissent, en première analyse, être susceptibles de permettre de cerner les bouchons suspects : l'appartenance à un même lot et l'élongation de la "noix" du bouchon lors de la pose.

Les contrôles complémentaires que vous avez réalisés (notamment la mesure de l'élongation de la noix), sans critère relatif à l'acceptabilité des résultats, n'ont pas permis d'aboutir à des conclusions claires sur l'effort auquel les bouchons sont susceptibles de résister.

Par lettre en référence [3] et par télécopie en référence [4], l'ASN vous a informé des mesures compensatoires qu'il convenait de prendre en compte pour le fonctionnement des réacteurs Paluel 3 et Belleville, pour lesquels il existe une présomption de défaut de pose de bouchons (appartenance au même lot dit « Penly 2 » et faible élongation de la noix).

Toutefois, presque un an après la découverte des premiers bouchons mal posés, l'ASN note qu'EDF ne dispose toujours pas d'éléments probants permettant:

- de comprendre l'origine de ces anomalies;
- d'évaluer les risques de déplacement des bouchons;
- de définir, à posteriori, des critères de contrôle de pose des bouchons lorsque les "courbes de pose" ne sont pas disponibles.

Je vous demande par conséquent de mettre en œuvre, sous six mois, des actions permettant d'aboutir à un traitement satisfaisant de ce dossier sur l'ensemble des points évoqués. Vous me rendrez compte dans un délai de trois mois de l'avancement de vos actions.

Je vous informe que je pourrais être amené à reconsidérer ma position sur la poursuite du cycle de fonctionnement des réacteurs Paluel 3 et Belleville 1 en fonction des éléments qui me seront présentés aux échéances des 3 et 6 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par Le Président de l'ASN,

André-Claude LACOSTE

